

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

---

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## AMENDEMENT

N° 540 Rect.

présenté par

M. Letchimy, M. Lurel, M. Manscour, M. Fruteau, Mme Massat, M. Le Bouillonnet, M. Brottes  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« L'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les départements-régions d'outre-mer, la cession du patrimoine d'habitations à loyer modéré ne peut excéder 49 % du parc d'un ensemble locatif déterminé, appréhendé comme une unité sociale et/ou territoriale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la crise du logement outre-mer, le parc HLM ancien constitue un parc social essentiel pour le logement des ménages à faibles revenus. La vente de ce parc contribue à les exclure de ces logements et à produire des co-propriétés difficiles à gérer.